

102
Société à responsabilité limitée
Capital social : 1.000 €
Siège : 1 Passage Des Argos – 74000 ANNECY
RCS ANNECY 902.999.077

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 1 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE 1 JUIN
A DIX HUIT HEURES
AU BUREAU DE PHILIPPE LAFARGE
17, FAUBOURG DES BALMETTE, 74000 ANNECY

La soussignée :

La société RLD DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 12.000 €, dont le siège social est situé 12 faubourg Sainte Claire – 74000 ANNECY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 851.339.960 et représentée par ses co-Gérants en exercice, Messieurs Philippe LAFARGE, Laurent ROASIO et Nicolas DUVAL,

Associée unique de la société 102 (ci-après la "Société"), propriétaire des 1.000 parts sociales de la Société numérotées de 1 à 1.000,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la lettre de démission de Monsieur Nicolas DUVAL de son mandat de co-Gérant de la Société en date du 26 mars 2026;
- le texte des projets des décisions proposées à l'Associée unique.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Nicolas DUVAL de son mandat de co-Gérant de la Société.
- Modification des statuts.
- Pouvoirs pour les formalités.

Décision 1. Prise d'acte de la démission de Monsieur Nicolas DUVAL de son mandat de co-Gérant de la Société.

L'Associée unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Nicolas DUVAL, prend acte de la démission de Monsieur Nicolas DUVAL de son mandat de co-Gérant de la Société.

Conformément à l'article 11 des statuts, cette démission prendra effet à l'issue d'un délai de préavis de trois (3) mois, soit le 10 juillet 2026.

L'Associée unique décide qu'il ne sera pas procédé à son remplacement.

Décision 2. Modification des statuts.

L'Associée unique, par suite de la démission de Monsieur Nicolas DUVAL, décide de supprimer toute mention nominative des gérants dans les statuts de la Société.

Décision 3. Pouvoirs pour les formalités.

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

...

CLOTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'Associée unique.

SARL RLD DEVELOPPEMENT

Représentants : Philippe LAFARGE, Laurent ROASIO et Nicolas DUVAL

Titre : co-Gérants

